

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 28 du 19 juillet 2018**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 6**

**CIRCULAIRE N° 1287/ARM/DCSEA/SDRH/BGC/PM/CHANC**  
relative à l'avancement des sous-officiers d'active du service des essences des armées au titre de l'année 2019.

*Du 20 juin 2018*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines »*.

**CIRCULAIRE N° 1287/ARM/DCSEA/SDRH/BGC/PM/CHANC relative à l'avancement des sous-officiers d'active du service des essences des armées au titre de l'année 2019.**

*Du 20 juin 2018*

NOR A R M E 1 8 5 1 1 4 8 C

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire, notamment le Livre premier.

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 200.7, 210-0.3.2.1, 222.1.1, 231.1.2.6.1, 531.4.1) modifié.

Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 503.1.1.5) modifié.

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 200.3.3, 210-1.1.1, 212.3.2, 230.1.2.1, 260-0.2.7.3, 511-2.1.1, 531.4.2) modifié.

Arrêté du 8 avril 2013 (BOC N° 29 du 5 juillet 2013, texte 10 ; BOEM 503.1.1.5).

Instruction n° 11030/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 1er juillet 2016 (BOC n° 44 du 29 septembre 2016, texte 3 ; BOEM 212.3.2).

Instruction n° 23371/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 19 juillet 2017 (BOC n° 43 du 19 octobre 2017, texte 1 ; BOEM 200.3, 211.2.2, 212.3.1, 221.42, 222.1.3.5, 230.3.2, 231.1.3, 232.1.3.2, 503.1.5.1, 503.2.1, 511-2.2.3.1.2).

Circulaire n° 2832/ARM/DCSEA/SDRH/BGC/SPM/CHANCELLERIE du 28 décembre 2017 (BOC n° 6 du 15 février 2018, texte 12).

Circulaire n° 4619/ARM/RH-AT/EP/PRH/SOFF du 9 janvier 2018 (BOC n° 05 du 8 février 2018, texte 14).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Cinq annexes et quatre appendices.

*Textes abrogés :*

Circulaire n° 149/DEF/DCSEA/SDRH/BGC/SPM/CHANCELLERIE du 18 janvier 2016 (BOC n° 18 du 21 avril 2016, texte 13).

Circulaire n° 129/DEF/DCSEA/SDRH/BGC/SPM/CHANCELLERIE du 17 janvier 2017 (n.i. BO).

*Référence de publication :* BOC n° 28 du 19 juillet 2018, texte 6.

---

**Préambule.**

La présente circulaire a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles devra être établi et transmis à la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA), le travail d'avancement pour l'année 2019, des sous-officiers d'active du service des essences des armées (SEA).

Les conditions de proposition présentées tiennent compte de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et du décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de

la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'État.

## 1. CONDITIONS STATUTAIRES D'AVANCEMENT.

Les décrets prévoient les dispositions suivantes relatives à l'avancement.

### 1.1. Corps des sous-officiers du service des essences des armées.

Les tableaux d'avancement sont établis par ordre de mérite :

- les agents techniques titulaires d'un brevet supérieur de spécialiste ou de technicien peuvent, lorsqu'ils ont au moins quatre ans de grade et qu'ils se trouvent, au 31 décembre de l'année précédent celle de leur promotion éventuelle (31 décembre 2018), à plus de deux ans de la limite d'âge du grade supérieur, être promus au choix au grade d'agent technique en chef ;
- les agents techniques en chef peuvent, lorsqu'ils ont au moins deux ans de grade et qu'ils se trouvent, au 31 décembre de l'année précédent celle de leur promotion éventuelle (31 décembre 2018), à plus de deux ans de la limite d'âge du grade supérieur, être promus au choix au grade de major :
  - soit, sans condition d'âge, parmi ceux ayant satisfait à des épreuves de sélection professionnelle dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 8 avril 2013 cité en référence ;
  - soit, s'ils sont âgés de cinquante ans au moins, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur promotion, parmi les détenteurs de l'un des brevets figurant sur la liste de l'arrêté précité.

### 1.2. Corps des sous-officiers de carrière de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées et des sous-officiers engagés.

Les conditions d'avancement s'appliquent aux personnels engagés et de carrière. Les tableaux d'avancement sont établis dans l'ordre de l'ancienneté :

- pour le grade de maréchal des logis-chef : pour partie au choix lorsqu'ils ont au moins deux ans de grade et pour partie à l'ancienneté à dix ans de grade parmi les maréchaux des logis détenteurs soit d'un brevet de spécialité de l'armée de terre (BSAT), soit d'un brevet militaire professionnel du 1<sup>er</sup> degré (BMP1), soit d'un brevet supérieur d'expérience professionnelle (BSEP), soit d'un brevet élémentaire de spécialiste ou de technicien (CM1, CT1). Le nombre de maréchaux des logis promus chaque année au grade de maréchal des logis-chef à l'ancienneté ne peut excéder 25 % du nombre total des promus à ce grade la même année. Toutefois les maréchaux des logis, titulaires d'un BSAT (ou BMP1 ou BSEP), réunissant dix ans de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont promus au grade de maréchal des logis-chef sans qu'il soit fait application des proportions ci-dessus ;
- pour le grade d'adjudant : pour partie au choix lorsqu'ils ont au moins deux ans de grade et pour partie à l'ancienneté à onze ans de grade parmi les maréchaux des logis-chefs détenteurs soit d'un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou certificat d'accès à la formation de 2<sup>e</sup> niveau (CAF2) ou l'épreuve d'accès au deuxième niveau (EA2), soit d'un brevet militaire professionnel de 2<sup>e</sup> degré (BMP2), soit d'un brevet supérieur de spécialiste ou de technicien. Le nombre de maréchaux des logis-chefs promus chaque année au grade d'adjudant à l'ancienneté ne peut excéder 25 % du nombre total des promus à ce grade la même année. Toutefois, les maréchaux des logis-chefs, titulaires d'un BSTAT (ou BMP2), réunissant onze ans de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont promus au grade d'adjudant sans qu'il soit fait application des proportions ci-dessus ;
- pour le grade d'adjudant-chef : exclusivement au choix parmi les adjudants ayant au moins deux ans de grade au 31 décembre 2019 ;

- pour le grade de major, exclusivement au choix parmi les adjudants-chefs ayant satisfait à des épreuves de sélection professionnelle, ayant au moins deux ans de grade au 31 décembre 2019 et âgé de moins de 57 ans au 31 décembre 2018.

## 2. CONDITIONS DE PROPOSITION.

Tous les sous-officiers remplissant les conditions spécifiées ci-dessus et aux annexes I. et II. sont proposés au titre de l'avancement 2019.

## 3. CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DES TRAVAUX D'AVANCEMENT.

### 3.1. Documents utilisés.

Les documents préparatoires à l'avancement sont constitués des tableaux annexés, validés et signés par les commandants de formation administrative ou autorités de niveau équivalent. À ces documents, s'ajoutent pour les sous-officiers classés « à inscrire en priorité » (IP) ou « à inscrire si possible » (IS), les dossiers individuels préparatoires à l'avancement constitués des documents définis ci-après :

- le feuillet de notes de sous-officier arrêté par le dernier notateur (année 2018) ;
- le cas échéant, le feuillet intercalaire de notes, notation complémentaire non officier (année 2018).

### 3.2. Autorités chargées des propositions.

Les commandants de formation administrative ou autorités de niveau équivalent doivent inclure dans leurs travaux d'avancement tous les sous-officiers remplissant les conditions fixées dans la présente circulaire et figurant à l'effectif de leur formation à la date du 30 novembre 2017.

Conformément à la circulaire n° 2832/ARM/DCSEA/SDRH/BGC/SPM/CHANCELLERIE du 28 décembre 2017 relative à la notation des sous-officiers et des engagés volontaires, d'active et de la réserve opérationnelle, du service des essences des armées pour l'année 2018. Le dossier individuel préparatoire à l'avancement est établi par les commandants de formation administrative ou autorités de niveau équivalent de la formation, dans laquelle les sous-officiers sont affectés au 30 novembre 2017.

### 3.3. Fusionnement et acheminement des travaux d'avancement.

Les commandants de formation administrative ou autorités de niveau équivalent doivent établir leur classement et attribuer les mentions d'appui en s'appuyant sur la valeur réelle du candidat, évaluée notamment au travers du niveau relatif de notation et du résultat annuel chiffré (RAC) et de la qualité des services rendus (QSR).

Les annexes I. et II. précisent les conditions requises pour être compris dans le travail d'avancement pour l'année 2019.

L'annexe III. traite des mentions d'appui et du classement.

L'annexe IV. permet au commandant de la formation administrative de mettre les mentions d'appui et l'ordre de classement, dans le cadre du travail préparatoire à l'avancement pour les sous-officiers du SEA.

L'annexe V. permet au commandant de la formation administrative de mettre les mentions d'appui et l'ordre de classement, dans le cadre du travail préparatoire à l'avancement pour les sous-officiers de la spécialité soutien pétrolier du SEA.

Les documents sont à adresser à la section sous-direction des ressources humaines/bureau gestion des carrières/section personnel militaire/chancellerie (SDRH/BGC/PM/Chancellerie) de la DCSEA pour le 9 juillet 2018, terme de rigueur.

#### 4. DISPOSITIONS DIVERSES.

Sont abrogées :

- la circulaire n° 149/DEF/DCSEA/SDRH/BGC/SPM/CHANCELLERIE du 18 janvier 2016 relative à l'avancement des sous-officiers d'active du service des essences des armées au titre de l'année 2017 ;
- la circulaire n° 129/DEF/DCSEA/SDRH/BGC/SPM/CHANCELLERIE du 17 janvier 2017 <sup>(1)</sup> relative à l'avancement des sous-officiers d'active du service des essences des armées au titre de l'année 2018.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,  
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

---

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.  
**SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES - CONDITIONS REQUISES  
POUR ÊTRE PROPOSABLE EN 2019.**

1. CONDITIONS POUR LE GRADE DE MAJOR.

Exclusivement au choix parmi les agents techniques en chef ayant au moins deux ans de grade (promu au plus tard le 31 décembre 2017) et qui se trouvent, au 31 décembre 2018, à plus de deux ans de la limite d'âge du grade supérieur :

- soit, sans condition d'âge, parmi ceux ayant satisfait à des épreuves de sélection professionnelle (ESP) ;
- sont compris dans les travaux, les sous-officiers inscrits aux ESP ;
- soit, s'ils sont âgés, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur promotion, de cinquante ans au moins parmi les détenteurs du diplôme de qualification supérieure (DQS).

Le choix pour les non titulaires de l'ESP, s'effectuera préférentiellement parmi les agents techniques en chef ayant présenté au moins une fois les épreuves de sélection professionnelle ou le concours d'accès au grade de major.

2. CONDITIONS POUR LE GRADE D'AGENT TECHNIQUE EN CHEF.

Avoir au moins quatre ans de grade d'agent technique au 31 décembre 2019 (promu au plus tard le 31 décembre 2015), être à plus de 2 ans de la limite d'âge au 31 décembre 2018 et être titulaire du brevet supérieur de technicien essence (BSTE) ou du BSTAT au 31 décembre 2018.

ANNEXE II.  
**SOUS-OFFICIERS DE LA SPÉCIALITÉ « SOUTIEN PÉTROLIER » DU SERVICE DES  
ESSENCES DES ARMÉES - CONDITIONS D'ANCIENNETÉ ET DE QUALIFICATION EXIGÉES  
DES SOUS-OFFICIERS POUR ÊTRE PROPOSABLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.**

1. PROPOSITION POUR LE GRADE DE MAJOR.

Être titulaire des épreuves de sélection professionnelle (ESP) ou être inscrit aux ESP 2018.

Condition d'âge au 31 décembre 2018 inclus :

- être âgé de moins de 57 ans.

Condition d'ancienneté de grade au 31 décembre 2019 :

- ancienneté de grade effective supérieure ou égale à 2 ans de grade.

Condition de lien au service :

- être lié au service au-delà du 31 décembre 2018.

2. PROPOSITION POUR LE GRADE D'ADJUDANT-CHEF.

Condition d'ancienneté de grade au 31 décembre 2019 :

- ancienneté de grade effective supérieure ou égale à 2 ans de grade.

Condition de lien au service :

- être lié au service jusqu'à une date postérieure au 31 décembre 2018.

3. PROPOSITION POUR LE GRADE D'ADJUDANT.

Conditions d'ancienneté de grade au 31 décembre 2019 :

- pour un avancement au choix : ancienneté de grade effective supérieure ou égale à 2 ans de grade ;
- pour un avancement à l'ancienneté : à 11 ans de grade.

Condition de diplôme au 31 décembre 2018 :

- détenir le brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ;
- ou être titulaire de l'EA 2 (épreuve d'accès au deuxième niveau) ;
- ou être détenteur du certificat d'aptitude à la formation de deuxième niveau (CAF 2).

Condition de lien au service :

- être lié au service au-delà du 31 décembre 2018.

#### 4. PROPOSITION POUR LE GRADE DE SERGENT-CHEF.

Conditions d'ancienneté de grade au 31 décembre 2019 :

- pour un avancement au choix : ancienneté de grade effective supérieure ou égale à 2 ans de grade ;
- pour un avancement à l'ancienneté : à 10 ans de grade.

Condition de diplôme au 31 décembre 2018 :

- détenir le certificat militaire du 1<sup>er</sup> degré (CM 1) ou le certificat technique du 1<sup>er</sup> degré (CT 1) ou le brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT) ou le brevet supérieur d'expérience professionnelle (BSEP) ou un diplôme de niveau supérieur.

Condition de lien au service :

- être lié au service au-delà du 31 décembre 2018.



ANNEXE III.  
**MENTIONS D'APPUI ET CLASSEMENT.**

Les autorités intervenant dans le travail d'avancement sont successivement appelées à attribuer aux sous-officiers proposables un numéro de classement (ou numéro de préférence) et une mention d'appui.

La mention d'appui nuance le classement en exprimant la priorité particulière qui, aux yeux de l'autorité concernée, s'attache à la promotion du sous-officier proposé. Dans le cadre de l'allégement des tâches administratives, seules trois mentions d'appui existent : IP, IS, « peut attendre » (AT).

IP	À inscrire en priorité.	Doit être inscrit en priorité ; le report à l'année suivante n'est pas souhaitable.
IS	À inscrire si possible.	L'inscription peut être raisonnablement envisagée ; toutefois le report à l'année suivante ne constituerait pas une anomalie.
AT	Peut attendre.	L'inscription n'est pas souhaitable ; le report à l'année suivante est préférable.

Le numéro de classement est une fraction dont :

- le dénominateur est égal au nombre de sous-officier dont la mention d'appui est IP ou IS ;
- le numérateur indique la place accordée au sous-officier au sein de ce sous-ensemble.

Le numérateur le plus élevé est attribué au sous-officier d'un sous-ensemble classé en dernier. Il est égal au dénominateur et correspond au total des sous-officiers dont la mention d'appui est IP ou IS.

Les sous-officiers dont la mention d'appui est AT sont étudiés, mais ne se voient pas attribuer de numéro de classement.

**ANNEXE IV.**  
**TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT DES SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DES ESSENCES DES**  
**ARMÉES.**

*APPENDICE IV.A.*  
*TABLEAU POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE MAJOR AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.*

**ORGANISME D'ADMINISTRATION OU DIRECTION :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE MAJOR DU SEA  
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

**ATC POUR MJR**

N° annuaire	NOM - PRENOM	ANNEE NAISS.	AFFECTATION avant PAM	ANNEE AVANC.	Nbre PROP	ANNEE OBTENTION BREVET SUP.	PREPARATION CONCOURS MAJORS OU EPREUVES DE SELECTION PROFESSIONNELLE						NOTATIONS ANTERIEURES				NOTATION 2018				AVANCEMENT 2019										
							année 1ère présentation	admissibilité OUI/NON	année 2ème présentation	admissibilité OUI/NON	année 3ème présentation	admissibilité OUI/NON	2014	2015	2016	2017	RAC QSR	APTITUDE EMPLOIS SUP	POTENTIEL RESPONS.	NGC	CLT	MENT. APPUI	OBS								

À \_\_\_\_\_ le,  
(signature et cachet du commandant de la formation administrative ou autorité de niveau équivalent)

- Classement :  
**IP** : à inscrire en priorité  
**IS** : à inscrire si possible  
**AT** : peut attendre

*APPENDICE IV.B.*

*TABLEAU POUR L'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE EN CHEF AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.*

## ORGANISME D'ADMINISTRATION OU DIRECTION :

### TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE EN CHEF AU TITRE DE L'ANNEE 2019

#### AT POUR ATC

N° annuaire	NOM - PRENOM	ANNEE NAISS.	AFFECTATION avant PAM	ANNEE AVANC.	NBRE PROP	BREVETS SUP.	AUTRES BREVETS	NOTATIONS ANTERIEURES				NOTATION 2018				AVANCEMENT 2019		
								2014	2015	2016	2017	RAC QSR	APTITUDE EMPLOIS SUP.	POTENTIEL RESPONS.	NGC	CLT	MENT. APPUI	OBS

A \_\_\_\_\_ le,  
(signature et cachet du commandant de la formation administrative ou autorité de niveau équivalent)

**Classement :**  
**IP** : à inscrire en priorité  
**IS** : à inscrire si possible  
**AT** : peut attendre

ANNEXE V.

**TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT DES SOUS-OFFICIERS DE LA SPÉCIALITÉ SOUTIEN  
PÉROLIER DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.**

*APPENDICE V.A.*

*TABLEAU POUR L'AVANCEMENT DANS LA SPÉCIALITÉ « SOUTIEN PÉTROLIER » AU GRADE DE MAJOR AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.*





*APPENDICE V.B.*

*TABLEAU POUR L'AVANCEMENT AU GRADE SUPÉRIEUR DES SOUS-OFFICIERS DE LA SPÉCIALITÉ « SOUTIEN PÉTROLIER » AUTRE QUE MAJOR, AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.*

## ORGANISME D'ADMINISTRATION OU DIRECTION :

### TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DE LA SPECIALITE "SOUTIEN PETROLIER" DU SEA AU TITRE DE L'ANNEE 2019

#### ADJ POUR ADC

			AFFECTATION avant PAM	ANNEE AVANC.	NBRE PROP	BREVETS SUP.	AUTRES BREVETS	NOTATIONS ANTERIEURES				NOTATION 2018				AVANCEMENT 2019		
								2014	2015	2016	2017	RAC QSR	APTITUDE EMPLOIS SUP.	POTENTIEL RESPONS.	NGC	CLT	MENT. APPUI	OBS.

#### MCH POUR ADJ

N° annuaire	NOM - PRENOM	ANNEE NAISS.	AFFECTATION avant PAM	ANNEE AVANC.	NBRE PROP	BREVETS SUP.	AUTRES BREVETS	NOTATIONS ANTERIEURES				NOTATION 2018				AVANCEMENT 2019		
								2014	2015	2016	2017	RAC QSR	APTITUDE EMPLOIS SUP.	POTENTIEL RESPONS.	NGC	CLT	MENT. APPUI	OBS.

#### MDL POUR MCH

N° annuaire	NOM - PRENOM	ANNEE NAISS.	AFFECTATION avant PAM	ANNEE AVANC.	NBRE PROP	BREVETS SUP.	AUTRES BREVETS	NOTATIONS ANTERIEURES				NOTATION 2018				AVANCEMENT 2019		
								2014	2015	2016	2017	RAC QSR	APTITUDE EMPLOIS SUP.	POTENTIEL RESPONS.	NGC	CLT	MENT. APPUI	OBS.

A , le

(signature et cachet du commandant de formation administrative ou assimilé)

**Classement :**

**IP :** à inscrire en priorité

**IS :** à inscrire si possible

**AT :** peut attendre